

SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2010 A LA MAIRIE DE MONCLAR DE QUERCY

Etaient présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALAUX Jacques, ALBERT Jean-Paul, BARDIN Michel, BELREPAYRE Rémi, BERTELLI Jean-Claude, BIRMES Pierre, BONNET Cécile, COLINET René, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DE PASQUALIN Annick, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, HEBRAL Guy, IMBERT André, JOUANY Claude, LAFON Cécile, LEVAVASSEUR Nicole, MAFFRE Christian, MARTIN Sabine, MASSAT André, MASSEGLIA Richard, MASSIP Raymond, PEDRONO Lucienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, SOULIE Jacques, VILPOUX Marc, VIROLLE Alain.

Etaient également présents :

MM. BIRLINGER Julien, DURAND Sébastien ; PEGARD Antoine ; DARBOIS Philippe, LEROUX Ingrid, FABRE Maryline

Etaient excusés :

MM. CORRECHER Maurice

En préambule, Monsieur CAMBON Jean a demandé à l'assistance s'il y avait des remarques sur le compte rendu de la précédente réunion du Comité Syndical, afin de l'approuver définitivement.

I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

*** Débat d'Orientation Budgétaire**

La délibération suivante a été approuvée

Objet : Budget Primitif 2010 – Orientations Budgétaires

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Le document ci-annexé a été remis aux membres du comité syndical afin d'engager le débat lors de cette même séance.

Le Comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2010

Le débat d'orientation budgétaire est disponible sur le site du Pays (www.midi-quercy.fr) dans la rubrique Structures/Syndicat Mixte/Compte rendu de réunion/Comités syndicaux

- Le débat en séance a permis de rassurer l'assemblée sur le devenir du Pays MQ vis à vis du projet de réforme des collectivités territoriales. Il estime que dans la mesure où les actions conduites par le SM PMQ servent à quelque chose on devrait continuer à les faire d'une manière ou d'une autre. Par contre si certaines actions seront considérées comme inutile alors on les arrêtera.
- M.Pezous, (président de la commission Finances du SM PMQ) a rapporté les échanges de la commission Finances du 28/01/10 qui a examiné le DOB 2010. La commission a rappelé le soutien et l'utilité collective de l'ingénierie mutualisée grâce au SM PMQ. Elle a constaté une relative fragilité financière qui doit être suivie de près notamment sur le volet charges exceptionnelles qui découlent des versements de crédits européens .
- M.Massat membre de la commission finances a également fait état d'inquiétudes sur d'éventuelles titularisations de personnel qui seraient contradictoires avec les incertitudes à moyen terme quant à l'évolution de la structure du SM PMQ et donc des pays.
- M.Cambon a conforté ces propos en précisant que le SM PMQ a toujours proposé des contrats de travail en phase avec les financements des postes considérés.

*** Création d'un emploi de chargé d'études Inventaire**

Suite au départ en congé maternité de Carole STADNICKI, il convient de recruter une personne en CDD de trois mois renouvelable une fois afin de la remplacer.

La délibération suivante a été approuvée:

Objet : Création d'un emploi de chargé d'études Inventaire pour faire face à un besoin occasionnel

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'aux termes de l'article 3, alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent occasionnel à compter du 10 mars 2010 pour une période de trois mois renouvelable une fois, afin de palier à un besoin occasionnel du service Inventaire du Pays Midi-Quercy.

Cet agent non titulaire assurera les mêmes fonctions que la chargée d'études Inventaire du Pays Midi-Quercy et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 et majoré 349.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2010

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Convention territoriale (2008-2013)

- a. *Maquette financière de la 3^{ème} programmation validée en comité des financeurs du 08/12/09*

.M.Darbois a présenté les principales actions qui ont été validées lors de cette programmation (Pôle de l'intercommunalité en CC TVA ; Piscine à Saint Antonin NV ; cheminement doux à Albias ;..) : Disponible sur le site du Pays (www.midi-quercy.fr) dans la rubrique Convention territoriale/Programmations /tableau du 08/12/09

- b. *Planning pour la 4^{ème} programmation*

Conformément aux engagements pris par les partenaires signataires de la Convention territoriale, un rythme biennuel de programmation est proposé.

De fait la prochaine programmation devra être proposée en Comité territorial de programmation au plus tard en début mai et **donc les pré-dossiers doivent être envoyés aux plus tard début mars via les EPCI au SM PMQ.**

2- Programme européen Leader (2007-2013) Midi-Quercy

- ✗ Demande de subvention pour l'animation-gestion du programme

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme Leader année 2010

Monsieur le Président rappelle que le 04 août 2008, Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées notifiait au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy que sa candidature au programme leader 2007/2013 qui avait été formellement déposée le 24 avril 2008 avait été retenue par le Comité Régional de Sélection Leader.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est chargé de la l'animation et de la gestion du programme Leader 2007/2013 Pays Midi-Quercy.

A ce titre, il peut bénéficier d'une aide européenne (Mesure 431) et d'une aide du Conseil Général de Tarn et Garonne via le programme Leader.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2010 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (Salaires et frais de déplacements)	83 170 €	U.E. (Leader)	53 900 € (55%)
Communication et séminaire	830 €	Conseil Général via leader	19 600 € (20%)
Frais de structure	14 000 €	Autofinancement	24 500 € (25%)
Total Dépenses	98 000 €TTC	Total Recettes	98 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation et gestion (2010) du programme Leader Pays Midi-Quercy »
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY.

1- Emploi Formation Insertion

a. PLIE Midi-Quercy

- ✗ Demande de subventions globale FSE du PLIE pour 2010-2012 et appel à projet pour les opérations 201

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Demande de subvention globale FSE du PLIE pour 2010-2012 et appel à projets pour les opérations 2010

Le Plan pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Midi-Quercy, créé en 2006 et approuvé par délibération n°10 du 26 octobre 2006, vient de terminer la première convention de subvention globale le 31 décembre 2009, pour la gestion du Fonds Social Européen, dans le cadre de la nouvelle programmation.

Le protocole d'accord, cosigné avec l'Etat, le Conseil Général de Tarn et Garonne et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, qui détermine les objectifs et l'organisation opérationnelle du PLIE, est en cours et valable jusqu'au 30 septembre 2012.

Le comité de pilotage du PLIE qui s'est réuni le 14 janvier 2010, s'est prononcé de façon favorable à la poursuite du dispositif et à la demande d'une nouvelle convention de gestion de la subvention globale FSE, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

La demande de convention, portera sur la poursuite des actions du PLIE, conformément au protocole d'accord en vigueur ainsi que sur les bases budgétaires FSE suivantes :

	2010	2011	2012	Total 2010-2012
FSE	207 000 €	207 000 €	207 000 €	621 000 €

En vue de ne pas créer d'interruption, dans les actions déjà engagées dans le cadre de la précédente convention, le Syndicat Mixte va réaliser un appel à projets pour les opérations 2010. Cet appel à projet portera sur les axes suivant du protocole d'accord, conformément aux cahiers des charges en vigueur pour chacun des axes :

- **Axe 1** : Renforcer l'accompagnement, se coordonner, agir sur les freins à l'insertion professionnelle.
- **Axe 3** : Soutenir, développer l'insertion par l'activité économique
- **Axe 4** : Organiser, structurer l'intermédiation avec l'entreprise et le suivi dans l'emploi.

L'appel à projet portera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Les réponses seront instruites par la structure d'animation et de gestion du PLIE, ainsi que par le comité opération qui présenteront leurs résultats lors d'un prochain conseil syndical pour délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de son Président
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Fonds Social Européen dans le cadre du PLIE
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

*** Demande de subvention du PLIE au Conseil Général de Tarn et Garonne dans le cadre de l'appel à projet PDIAE 2010**

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Demandes de subvention du PLIE au Conseil Général de Tarn et Garonne dans le cadre de l'appel à projet PDIAE 2010

Dans le cadre du PLIE et de la mise en œuvre des actions pour l'année 2010, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy sollicite le Conseil Général de Tarn et Garonne pour un financement dans le cadre de l'appel à projet du Programme Départemental d'Insertion et d'Activation vers l'Emploi de l'année 2010.

Le Syndicat Mixte renouvelle ses demandes de financement auprès du Conseil Général à savoir :

- 10 000 €(non gagé FSE), afin de financer les aides à la mobilité et à la garde d'enfant dans le cadre de reprise d'emploi ou d'accès à la formation pour les participants du PLIE étant de le dispositif du Revenu de Solidarité Active.
- 10 000 €(non gagé FSE) pour mettre en place une action visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des participants du PLIE Midi-Quercy étant dans le dispositif du Revenu de Solidarité Active.

Cette action sera co-financée dans le cadre du PLIE par du Fonds Social Européen et donnera lieu à un appel à projet réalisé par le PLIE.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **SOLLICITE** du Conseil Général de Tarn et Garonne le montant des subventions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

- ✗ Demandes de subvention pour l'assistance technique et l'animation du PLIE et la gestion des aides directes aux participants du PLIE 2010-2013

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Demandes de subvention pour l'assistance technique et l'animation du PLIE et la gestion des aides directes aux participants du PLIE 2010-2013

Dans le cadre de la gestion et de l'animation du Plan Local Insertion Emploi le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy perçoit des crédits communautaires. En tant que maître d'ouvrage de ces opérations, le syndicat mixte a la qualité de bénéficiaire au sens de l'article 2.4° du règlement du Conseil n°1083/2006.

A ce titre, le syndicat mixte est tenu de respecter l'intégralité de la piste d'audit et d'assurer une séparation fonctionnelle des services ayant respectivement la qualité de bénéficiaire et de gestionnaire, conformément aux dispositions des articles 12 et 13-5 du règlement de la commission n° 1828/2006 du 8 décembre 2006.

Dans le cadre du PLIE, le Syndicat Mixte est bénéficiaire de 3 actions à savoir :

- **l'assistance technique du PLIE** (gestion et suivi de la subvention globale, instruction, programmation, contrôle des opérations, saisie dans PRESAGE et communication).
- **L'animation du PLIE** (animation du réseau des opérateurs et des partenaires, suivi des parcours et coordination d'actions).
- **La gestion des aides directes aux participants du PLIE** (instruction, suivi, contrôle des aides financières permettant de lever les freins à l'insertion professionnelle et cofinancements des frais de formation).

Afin d'appliquer les différents règlements et la piste d'audit du PLIE, la personne chargée de mission du PLIE salariée du Syndicat Mixte, réalise les actes incombant à tous bénéficiaires de subvention :

- ⇒ Le dépôt de la demande de financement pour chaque opération portée par le Syndicat mixte.
- ⇒ La signature de la convention pour le compte du bénéficiaire.
- ⇒ La mise en œuvre des opérations.
- ⇒ La réalisation des bilans.
- Le Syndicat Mixte, en la personne de son Directeur et/ou une tierce personne salariée du Syndicat Mixte n'intervenant pas dans le service du PLIE, assure les actes inhérents à la gestion de la subvention :
 - ⇒ L'instruction de la demande
 - ⇒ La notification de la décision
 - ⇒ La réalisation de la convention et signature, sous couvert du Président
 - ⇒ Le contrôle de service fait

Ces modalités seront effectives tout au long de la validité de la délégation de la subvention globale par l'Etat au Syndicat Mixte et après validation de la piste d'audit par la Commission interministérielle de coordination des contrôles.

D'autre part, dans le cadre de ses activités :

- ➔ Animation du PLIE 2010
- ➔ Assistance technique du PLIE 2010

Le Syndicat Mixte aura recours à un prestataire. Un appel d'offre sera mis en place afin d'effectuer une sélection d'opérateur.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

- ✗ Mise en conformité du Syndicat Mixte, structure juridique porteuse du PLIE Pays Midi-Quercy avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

✗

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Mise en conformité du Syndicat Mixte, structure juridique porteuse du PLIE Pays Midi-Quercy avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général

Vu

la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;
la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
l'article 16 CE ;
l'article 86§2 CE ;
le nouvel article 14 du traité de Lisbonne ;
le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne ;
la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996 ;
la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001 ;
la Communication de la Commission européenne : Livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003 ;
la Communication de la Commission européenne : Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004 ;
la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005 ;
la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006
Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;
le Code général des collectivités territoriales ;
la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
la loi de délégation de compétence du service social concerné ;
la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1 en date d'avril 2004 ;
le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE ») ;
le Règlement de la Commission n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application » ;
la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la compétitivité Régionale et l'emploi ;
la délibération en date du 20 octobre 2005 approuvant le lancement d'un Plan Local Insertion et Emploi en Midi-Quercy.
le protocole d'accord 2007/2012 en date du 10 mars 2008 ;

Considérant que,

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Pays Midi-Quercy s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), dont l'objectif était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de l'économie, de la formation et de l'insertion du territoire.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants, un protocole d'accord a été signé pour la période 2007-2012.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Le plan bénéficie d'une participation des Fonds Sociaux Européens qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, le Conseil Général de Tarn et Garonne et l'Etat.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy organisme intermédiaire pour la gestion du plan d'action du P.L.I.E a pour objet.

- la gestion du PLIE
- la coordination et la mise en synergie des différentes compétences du territoire concerné pour insérer durablement dans l'emploi des personnes qui en sont très éloignées
- de favoriser la mise en place de parcours d'insertion individualisés et renforcés
- de mobiliser des partenariats pour créer et mettre en place des actions novatrices afin de répondre à certaines problématiques repérées auprès des bénéficiaires du PLIE

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

→ De qualifier les activités relatives au PLIE du Pays Midi-Quercy de **Service Social d'Intérêt Général** sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;

→ D'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base, en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes du territoire.

→ De définir le périmètre du service Social d'intérêt général du service social PLIE Midi-Quercy dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

➤ La gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignées de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;

➤ L'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier insertion...), la formation ... ;

➤ La conception et suivi du partenariat territorial ;

➤ L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires ;

➤ Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

→ D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;

➤ D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;

Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;

Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

➤ De procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;

➤ D'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au PLIE une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy octroi au PLIE un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

- en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ses coûts et de transparence des relations financières ;

- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découle.

b. MDE/MCEF du Pays Midi-Quercy

- ✕ Information sur le bureau de l'association MCEF du 14/01/10 : plan d'action 2010 retenu

Le bureau de la MCEF/MDE du Pays Midi-Quercy a validé deux actions phares pour le plan d'action 2010 :

- **les rencontres "Métiers Emplois et Territoires en Pays Midi-Quercy le 05 mai 2010 à la salle Bonnais de Caussade**, dont le chef de file sera le Site de proximité (EREF) de Saint Antonin NV
- l'élaboration d'un plan d'actions MDE Grenelle de l'environnement sur les métiers de la croissance verte (bâtiments et énergies renouvelables), dont le chef de file sera le SM PMQ .

M.Cambon Jean se réjouit que la MDE du PMQ ait été retenu pour engager un plan d'actions autour des métiers de la croissance verte, notamment dans les secteurs du bâtiment et des énergies renouvelables. Cela apportera de la cohérence avec d'autres actions pilotées en parallèle par le SM PMQ et qui impacteront directement sur le secteur du bâtiment : le projet d'OPAH priorisée sur la précarité thermique et l'insalubrité ; le service de conseil en énergie partagé et la réhabilitation de bâtiments publics (écoles ;..) inscrite dans notre Mesure 8 dite expérimentale de la convention territoriale du PMQ ;...

2- Plan Climat Energie Territorial (PCET)

a. Compte rendu du comité de pilotage PCET du 22/01/10 : plan d'actions validé

Le compte rendu et le Plan d'actions sont disponibles sur le site sur le site du Pays (www.midi-quercy.fr) dans la rubrique Thématiques/Plan Climat/Comité de pilotage du 06/02/10 rendu de réunion/Comités syndicaux

Le conventionnement avec l'ADEME pour le Plan Climat Territorial du PMQ devrait s'opérer dans les semaines à venir. Une convention d'objectif partenariale sera également signée avec tous les partenaires financiers et opérateurs du Plan Climat, à l'occasion d'une réunion officielle courant avril-mai 2010 et qui permettra de présenter globalement le Plan Climat du PMQ ;

b. Demande de subvention pour l'animation du PCET (2010-2012)

La délibération suivante est proposée :

Objet : Animation du Plan Climat Energie Territorial 2010-2012 : le Contrat d'objectif territorial

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2003 dans une démarche énergétique sur le territoire. Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un Plan Energies de 3 ans (2006-2009) au travers d'un contrat ATENEE (Actions Territoriales pour l'ENvironnement et l'Efficacité Energétique) qui s'est terminé par l'élaboration d'un diagnostic énergie-climat. Le comité syndical du 29 juin 2009 à Féneyrols a acté le recrutement d'un chargé de mission énergie-climat pour mettre en œuvre un Plan Climat Energie Territorial (2010-2012) au travers d'un programme d'actions en cours d'élaboration. Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) établissement public de l'Etat, pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Territorial sur la période 2010-2012. Ce contrat permettra de :

- définir le montage financier de la mission « Energie-climat » pour les 3 ans à venir au sein du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à destination des 49 communes.
- mettre en œuvre une partie du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial.

L'engagement du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME va se formaliser par la signature d'un contrat de 3 ans. Le plan de **financement prévisionnel de la partie animation** (mission énergie-climat) est le suivant :

Dépenses \ Année	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Chargé de mission : salaire+ frais missions+formation (3383€ par mois)	40 600 €	41818€	43073€	125 491 €
Dépenses de fonctionnement *	11 256 €	11594€	11941€	34 791 €
TOTAL	51 856 €	53412 €	55 014 €	160 282 €
ADEME (30%) + UE (50%)	41485€	42 730 €	44 011 €	128 226 €
Autofinancement 20%	10 371€	10 682 €	11 003 €	32 056 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet présenté et son plan de financement
- **DONNE** pouvoir au Président de signer tout document concernant la contractualisation du Contrat d'Objectif Territorial du Plan Climat Energie Territorial (2010-2012) pour le Pays Midi-Quercy
- **SOLLICITE** le montant des subventions auprès de l'ADEME et de l'Europe, énoncé dans le plan de financement

c. Mise en œuvre du service "Conseil en énergie partagé" CEP

Nombre de communes adhérentes : 18

Objectifs, durée et conditions : voir convention bipartite

Description du service :

- Encadrement : Philippe DARBOIS et Julien BIRLINGER (chargé de mission Plan Climat Energie Territorial)
- Service technique :
 - o 2 conseillers
 - o 2 stagiaires /an

Recrutement des 2 techniciens au 01/02/2010

Profil des conseillers :

- Antoine PEGARD :
 - 25 ans
 - Licence professionnelle « maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » (Paris)
 - Expérience professionnelle de 6 ans dans la logistique.

- Sébastien DURAND :
 - 23 ans
 - Licence professionnelle « service énergétique » (Bordeaux)
 - Jeune diplômé spécialisé dans l'inspection énergétique

Date début du service : 1^{er} février 2010

Il a été précisé que d'autres communes peuvent encore adhérer à ce service si elles le souhaitent et que M.Birlinger se tient à leur disposition pour leur apporter des compléments d'information si nécessaire.

d. Demande de subvention pour l'élaboration d'une charte forestière de territoire en Midi-Quercy

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Mise en place d'une charte forestière de territoire

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2003 dans une démarche énergétique sur le territoire. Cette démarche s'est traduite notamment par la valorisation de la filière bois énergie. Ainsi, une chaufferie collective a vu le jour à Caylus ainsi que 10 autres chaufferies chez des agriculteurs et des entreprises. De plus, dans le cadre du programme européen LEADER +, des chantiers test de déchetage ont été mis en place. Enfin, deux autres projets de chaufferies collectives sont en cours à Nègrepelisse et Laguëpie.

Néanmoins de nombreuses questions se posent :

- la forêt locale (29 000 ha réparti en 11 000 propriétés) est-elle en mesure de relever ce défi ?
- dans quelle mesure pouvons-nous prélever du bois pour l'énergie ?
- comment améliorer la productivité de la forêt quercinoise ?
- comment concilier les différentes utilisations de la forêt ? ...

Suite à ce constat, les membres du comité syndical ont acté le 29 juin 2009 la mise en place d'une charte forestière territoriale dans le cadre des objectifs de la mission énergie-climat nouvellement créée. Cette charte doit répondre à l'ensemble des problématiques spécifiques au massif forestier et permettre un développement durable de la forêt du Pays Midi Quercy.

La mise en place d'une charte forestière de territoire nécessite une phase d'analyse et d'animation qui doit être réalisée par des professionnels. Son financement est largement soutenu par l'Etat et l'Europe. Elle doit se formaliser par la signature d'un contrat avec la direction départementale des territoires dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Coût global estimé: 30 000 €TTC	Etat : 15 000 € FEADER : 15 000 €
Total : 30 000 €	Total : 30 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet présenté et son plan de financement
- **DONNE** pouvoir au Président de signer tout document concernant la mise en place d'une charte forestière sur le Pays Midi-Quercy
- **SOLLICITE** le montant des subventions auprès de l'Etat et du programme européen FEADER énoncé dans le plan de financement

M.Massip a questionné l'assemblée sur ses inquiétudes vis-à-vis d'une valorisation trop poussée de la forêt qui pourrait entraîner sa perte.

Il lui a été répondu que le fondement d'une charte forestière est justement d'appréhender une gestion durable de la forêt dans toutes ses facettes (économique, environnementale et sociale).

3- Habitat / Cadre de vie / Mobilité

- * Etude de faisabilité pour la mise en place d'une OPAH Midi-Quercy en 2011 : demande de subvention et lancement d'un appel d'offre ouvert

La délibération suivante a été approuvée:

Objet : Choix du bureau d'étude spécialisé pour l'étude et l'animation – suivi de la future OPAH du Pays Midi-Quercy : lancement d'une procédure de marché public avec appel d'offres ouvert

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concerne notamment des territoires présentant un bâti dégradé, voire indigne, souvent confrontés à des problèmes de vacance de logements, de dévalorisation du patrimoine immobilier, d'insuffisance quantitative et qualitative de logements, d'insuffisance d'équipements publics et/ou déclin des commerces.

Il rappelle que l'OPAH serait portée par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, en lien avec ses partenaires (Communautés de communes, Conseil Général en tant que délégataire de l'Anah, Délégation Locale de l'Anah, etc..) et qu'elle aurait pour objectif de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation de l'habitat et des services répondant aux besoins des populations résidentes, tout en préservant la mixité sociale. Par ailleurs, il précise que les politiques prioritaires de l'Agence nationale de l'habitat pour 2010 sont :

- le traitement de l'habitat indigne,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH devra comprendre notamment un volet social, un volet éradication de l'habitat indigne, un volet économies d'énergie, un volet urbain et foncier et patrimonial, un volet immobilier, mais également un volet économique.

Il souligne que cette étude est destinée à vérifier la nécessité de mettre en œuvre la phase opérationnelle d'animation-suivi d'OPAH et dans l'affirmative de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs mais aussi de définir les conditions de réalisation.

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'engager une consultation de bureaux d'études spécialisés en lançant une **procédure de marché public avec appel d'offres ouvert** qui se composera :

- * d'une tranche ferme correspondant à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,
- * d'une tranche conditionnelle 1 correspondant à 3 années d'animation-suivi d'OPAH,
- * d'une tranche conditionnelle 2 correspondant à 1 année d'animation-suivi d'OPAH,
- * d'une tranche conditionnelle 3 correspondant à 1 année d'animation-suivi d'OPAH.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de marché public avec appel d'offres ouvert afin de choisir un bureau d'étude spécialisé qui aura en charge l'étude et l'animation-suivi d'OPAH ; le plan de financement proposé dans la convention territoriale du Pays Midi-Quercy et la sollicitation des partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, éventuellement l'ADEME).
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2010 les crédits correspondants à l'opération.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour lancer la consultation et signer tout document concernant cette procédure d'appel d'offres et toutes demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

- * Proposition du cahier des charges de l'étude OPAH

Disponible sur le site du Pays (www.midi-quercy.fr) dans la rubrique Thématiques/Habitat /Etude OPAF

L'objectif est de pouvoir disposer de cette étude avant la fin de l'automne afin de pouvoir candidater à une OPAH sur l'ensemble du Pays MQ opérationnelle à partir de début 2011.

4- Mission Inventaire du Patrimoine

- ✗ Comité de pilotage du 21/01/10 :

Disponible sur le site du Pays (www.midi-quercy.fr) dans la rubrique Thématiques/Patrimoine /Comité de pilotage du 21/01/10

- ✗ Demande de subvention pour l'année 2010

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Demande de subvention pour l'année 2 de la convention de réalisation de l'inventaire du patrimoine du pays Midi-Quercy

Dans le cadre de la convention trisannuelle et tripartite qui précise les engagements du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, du Conseil régional de Midi-Pyrénées et du Conseil général de Tarn-et-Garonne. Elle indique également les cofinancements des partenaires pour les 3 années de la convention prenant effet au 1er janvier 2009.

Entrée dans sa deuxième année, la mission inventaire se poursuit en 2010 avec les 4 agents non titulaires (3 chargées d'étude, 1 chef de projet) qui conduiront l'étude du patrimoine sur le territoire. Un bilan de l'année 2009 sera communiqué aux partenaires.

Le plan de financement prévisionnel pour cette action en 2010 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Matériel informatique (PC fixe, onduleur, écran d'ordinateur)	1 500 €	Conseil Régional Midi Pyrénées (50%)	75 000 €
Dépenses de fonctionnement (télécommunication, maintenance informatique, fournitures, locaux, etc.)	4 400 €	Conseil Général 82 (40%)	60 000 €
Documentation	300 €		
Frais de diffusion (édition plaquette, communication terre crue, restitutions aux communes)	300 €	Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy (10%)	15 000 €
Frais de déplacement	6 000 €		
Salaires et charges de personnel (1 CP, 3 chargées d'étude, une chargée d'étude en remplacement)	137 500 €		
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

Enfin, une convention de mise à disposition des locaux et d'un personnel d'entretien (1h30 par semaine) entre la commune de Caylus et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est reconduite tacitement pour l'année entière.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer tout document concernant cette action
- **SOLLICITE** le montant des subventions auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement

5- Développement économique durable

- ✗ Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique du Pays Midi-Quercy :
- ✗

- ✓ Demande de subvention pour réaliser l'étude

La délibération suivant a été approuvée:

Objet : Demande de subvention pour le schéma directeur d'aménagement numérique du Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président évoque la problématique de l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en zone rurale et notamment grâce à l'internet.

L'enjeu pour notre territoire Midi-Quercy est de prévenir une fracture numérique latente entre les territoires urbains qui seront bien équipés en très haut débit et nos territoires ruraux qui risquent, si on ne réagit pas, de pâtir d'un sous équipement en la matière.

Pour pouvoir agir, il est proposé, conformément aux propositions d'un groupe de travail composé d'élus et partenaires techniques "TIC et accès internet en Midi-Quercy", d'élaborer un schéma directeur d'aménagement numérique en Pays Midi-Quercy, qui permettra d'analyser les perspectives de dessertes en très haut débit sur les différentes parties du territoire Midi-Quercy, et fixera les orientations d'actions publiques en la matière.

Ce schéma sera complémentaire de la réponse à l'appel à projet FEADER 2009 "Développement des infrastructures pour l'internet à haut débit dans les zones rurales" auquel vient de répondre le Pays Midi-Quercy, en proposant la création d'une locale structurante en fibre optique, véritable artère à très haut débit du Pays Midi-Quercy.

Pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement numérique du Pays Midi-Quercy, une consultation de cabinets d'études sera réalisée.

Dores et déjà, on peut estimer que le coût de cette action ne devrait pas dépasser 30 000 euros TTC, pour laquelle le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation externe	30 000 €TTC	FNADT (40%)	12 000 €
		FEADER UE (40%)	12 000 €
		Autofinancem ^t (20%)	6 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement numérique du Pays Midi-Quercy et l'engagement du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy dans la réponse à l'appel à projet FEADER 2009 sur internet en zones rurales
- **SOLLICITE** auprès des financeurs le montant des subventions précitées
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer tout document concernant cette action

M.Cambon et M.Maffre ont conforté le lancement de ce schéma en pointant le risque pour nos territoires ruraux d'une fracture numérique qui risque de s'accroître avec les zones urbaines. La vigilance doit être importante vis-à-vis des TIC.

Ce schéma aura aussi un rôle pédagogique pour les élus et les acteurs concernés .

- ✓ Proposition de cahier des charges de l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique en PMQ

Disponible sur le site du Pays (www.midi-quercy.fr) dans la rubrique Structures/Syndicat Mixte/annonces légales.

- ✗ Réponse du Pays Midi-Quercy à l'appel à projet FEADER 2009 sur l'accès au haut et très haut débit en zone rurale : pré-dossier de candidature envoyé

M.Maffre a félicité le travail du SM et de l'ADE 82 qui ont fait preuve d'une grande réactivité pour répondre à cet appel à projet dans un délai très court.

6- Informations diverses

- ✗ Edition du 6 pages INSEE sur le Pays Midi-Quercy : présentation réalisée à Montricoux le 15/12/09

Le 6 Pages est téléchargeable sur le site du PMQ : www.midi-quercy.fr

- ✗ Contribution du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy aux assises des territoires ruraux : courrier du Syndicat envoyé le 07/12/09
- ✗ Information sur le projet de réforme des collectivités : courrier du Syndicat adressé au Sénateur Monsieur COLLIN
- ✗ Information sur le projet de carrière à Lavaurette

M.Cambon JM, Maire de Lavaurette a rappelé les contraintes liées à l'emplacement prévu :

C'est le point culminant de la Commune

Existence d'un Camping 3* à proximité sur la Commune de Saint antoninNV

Ligne THT et conduite de gaz

Zone humide remarquable ; orchidées

Vent dominant vers le village de Lavaurette

De plus la contribution de ce secteur à la production de matière première pour la construction est déjà importante avec l'existence d'une carrière près du Vallon de St Symphorien.

Suite à cet exposé l'assemblée a approuvé le principe d'une délibération contre ce projet de carrière reprenant les termes de celle que la Com de communes du Quercy Caussadais vient d'approuver.

- ✗ Diffusion d'une nouvelle plaquette sur le PMQ à tous les habitants du territoire et aux partenaires techniques et financiers : la plaquette est téléchargeable sur le site du PMQ : www.midi-quercy.fr

Il a été demandé de signaler par courriel ou par courrier au SM PMQ les absences de distribution constatées (nom et adresses) pour éventuellement constituer une plainte auprès du service de la Poste. Il n'est en effet plus tolérable que les diffusions de publications institutionnelles (journal communal, communautaire ;..) soient traitées comme de la vulgaire publicité.

Annexes

Maquette financière de la 3ème programmation	Pages 15 à 19
Le plan d'actions présenté lors du comité de pilotage PCET	Pages 20 à 29
Carte des communes adhérentes au CEP	Page 30
Modèle de convention pour l'adhésion des communes au CEP	Pages 31 à 33
Les fondements politiques et règlementaires des chartes forestières de territoire.	Pages 34 à 35
La présentation du cahier des charges de l'étude OPAH	Page 36
Le rapport d'activité 2009 du service inventaire	Pages 37 à 44
Présentation du cahier des charges de l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique en PMQ	Page 45
Extrait de la réponse du Pays à l'appel à projet FEADER 2009 sur l'accès au haut et très haut débit en zone rurale	Pages 46 à 50
Courrier du Syndicat envoyé le 07/12/09 pour les assises des territoires ruraux	Pages 51 à 52
Courrier du Syndicat adressé au Sénateur Monsieur COLLIN sur le projet de réforme des collectivités	Pages 53 à 54